



Congés ancienneté cadres de la métallurgie

Par **MORBIHAN 56**, le **30/10/2014** à **10:02**

Bonjour,

Je viens d'accepter un CSP, mon employeur doit solder mes congés payés ainsi que mes congés d'ancienneté, il semblerait que nous ayons un problème d'interprétation de l'article 14 de la convention collective des cadres de la métallurgie.

J'ai plus de 50 ans et 4 ans d'ancienneté et d'après mon interprétation j'ai droit à 3 jours de congés d'ancienneté par an.

Selon mon employeur je peux acquérir 3 jours de congés d'ancienneté uniquement l'année des 3 ans d'ancienneté mais pas les années suivantes.

Merci de m'apporter votre aide à ce sujet.

Par **janus2fr**, le **30/10/2014** à **10:11**

Bonjour,

Si vous avez au moins 35 ans d'âge et 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, vous avez droit à 3 jours d'ancienneté tous les ans !

Par **MORBIHAN 56**, le **30/10/2014** à **10:14**

Merci, cela confirme mon interprétation, mais existe-t-il un texte légal que je puisse opposé à mon employeur.

Par **janus2fr**, le **30/10/2014** à **10:18**

Euh... C'est l'article 14 de la CC que vous connaissez.

S'il ne sait pas lire, on n'y peut pas grand chose.

Il faudra alors se diriger vers les Prud'hommes.

Par **MORBIHAN 56**, le **30/10/2014** à **10:24**

Merci, bonne journée